

**LA COMMUNAUTE**  
**PAYS D'AUBAGNE**  
**ET DE L'ÉTOILE**

Conseil communautaire  
AB/DP/hs.cl

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2007**

La séance est ouverte à 18h15, présidée par Monsieur Alain BELVISO  
Qui procède à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice	79
Présents	53
Excusés	26

Ayant donné procuration :

M. Gilles AICARDI à M. Pierre MINGAUD  
M. Jean-Claude ALEXIS à Mme Christine CAPDEVILLE  
M. Jean-Marie RAME à M. Pierre COULOMB  
M. André SINET à M. Jacques ATHIAS  
Mme Yvette HERVE à Mme Monique CHIAMBRETTO  
M. Gérard LAIK à M. Christian FAGLIA  
M. Paul ANGLARET à Mme Nicole FLOURET  
M. Yves LESSEUR à Mme Magali GIOVANNANGELI  
M. David ZEITOUN à M. Patrick ARNOUX  
M. Claude INES à M. Jean-Robert DAGORN  
Mme Mireille ADON à M. Francis VILLORIA  
M. Michel FIORUCCI à M. André LENEL  
M. François LLUCIA à Mme Hélène LUNETTA  
M. Michel LAN à M. Roger DEVESVRE  
M. Alain GOLEA à Mme Danièle GARCIA  
Mme Marie-Claire BONOMO à Mme Emmanuelle CHEMSI  
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à M. André JULLIEN  
M. Raymond ROCCHIA à M. Serge REYNIER  
Mme Bernadette CAILLOL à M. Paul JULIEN  
M. Francis GOYA à M. Pierre PASCAL  
Mme Mireille PARENT à M. Antoine DI CIACCIO  
M. Bruno EVENAS à M. Gérard RAMPAL  
Mme Florence CHEVALLET à M. Christian BOURRELLY  
Mme Stéphanie HARKANE à M. Gabriel SCHANG  
M. Fabrice VERT à M. Bernard VERT  
Mme Delphine BERNI à M. Patrick PIN

M. Daniel FONTAINE à M. Alain BELVISO jusqu'à la N° 8  
M. Marius BATTAGLIA à M. Antoine RETOR jusqu'à la N° 8

Mme Emmanuelle CHEMSI est désignée pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2007 est adopté à l'unanimité.

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N°: 01 - 1007**

**OBJET : FINANCES - Décision modificative n° 2 - Budget principal**

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** la délibération n° 09-0307 du Conseil communautaire du 28 mars 2007 visée par les services préfectoraux le 3 avril 2007 approuvant le Budget primitif 2007,

**VU** la délibération n° 01-0607 du Conseil communautaire du 20 juin 2007 visée par les services préfectoraux le 28 juin 2007 approuvant la Décision modificative n° 1 de 2007,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la Décision modificative n° 2 du Budget principal, équilibrée par section

Section de fonctionnement	0,00 euros
Section d'investissement	3.142,28 euros

**ARTICLE 2** : De viser et adopter les états annexes joints.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**10 Abstentions : M. André NIEL - M. André BULTEAU - M. Bernard VERT (2)**

**Mme Michèle JOUVE**

**Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA - Mme Hélène TRIC**

**Mme Anne-Marie GREGOIRE**

**M. Jean-Marie ORIHUEL**

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N°: 02 - 1007**

**OBJET : FINANCES - Décision modificative n° 2 - Budget annexe de l'assainissement**

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** la délibération n° 10-0307 du Conseil communautaire du 28 mars 2007 visée par les services préfectoraux le 3 avril 2007 approuvant le Budget primitif 2007,

**VU** la délibération n° 02-0607 du Conseil communautaire du 20 juin 2007 visée par les services préfectoraux le 28 juin 2007 approuvant la Décision modificative n° 1 de 2007,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la Décision modificative n° 2 du Budget annexe de l'assainissement, équilibrée par section

Section de fonctionnement	79.001,00 euros
Section d'investissement	75.238,00 euros

**ARTICLE 2** : De viser et adopter les états annexes joints.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**10 Abstentions : M. André NIEL - M. André BULTEAU - M. Bernard VERT (2)**

**Mme Michèle JOUVE**

**Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA - Mme Hélène TRIC**

**Mme Anne-Marie GREGOIRE**

**M. Jean-Marie ORIHUEL**

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N°: 03 - 1007**

**OBJET : FINANCES - Non assujettissement du VT (versement transport) à la TVA - Budget annexe des transports**

Le Syndicat Mixte des Transports des Cantons d'Aubagne et de Roquevaire avait opté, par délibération du 23 mars 2005, pour la taxation de ses recettes de fonctionnement, y compris le Versement Transport et le régime de déduction à 100% de la TVA. Ces dispositions ont été reprises à l'identique lors de la dissolution de ce Syndicat et de la création du Budget annexe des transports par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (Autorité organisatrice des transports).

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile décide d'abandonner l'assujettissement du versement transport à la TVA suite à une condamnation des pratiques françaises en la matière par la Cour européenne dans son arrêt rendu le 6 octobre 2005.

Selon ces dispositions, le versement transport n'est plus assujéti à la TVA, au même titre que les subventions d'équilibre, tout en conservant un prorata de déduction de TVA de 100%.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code général des impôts en son article 212 de l'annexe II,

**VU** la délibération n° 04 du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports des Cantons d'Aubagne et de Roquevaire en date du 23 mars 2005 visée par les services préfectoraux le 7 avril 2005,

**VU** l'arrêt rendu le 6 octobre 2005 par la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) dans l'affaire C-243/03 « Commission c/France »,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2007 portant création du Budget annexe des transports, rattaché au Budget principal en M14 et Hors Taxes,

**VU** la délibération n° 11-0307 du Conseil communautaire du 28 mars 2007 visée par les services préfectoraux le 3 avril 2007 approuvant le Budget primitif 2007,

**CONSIDERANT** que, de par la loi, le Syndicat Mixte des Transports des Cantons d'Aubagne et de Roquevaire, dont les communes membres (Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie, Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse et Peypin) sont incluses dans le territoire de la Communauté d'agglomération élargi au territoire des communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin, est de fait dissout,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération (Autorité organisatrice des transports) dotée d'un périmètre de transports urbains composé des communes membres, de par la loi, se substitue au Syndicat Mixte des Transports des Cantons d'Aubagne et de Roquevaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans son Budget annexe des transports, opte pour le non assujettissement du Versement Transport à la TVA, tout en conservant un prorata de déduction de TVA de 100% dans ses déclarations de TVA trimestrielles.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N°: 04 - 1007**

**OBJET : FINANCES - Décision modificative n° 1 - Budget annexe des transports**

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2007 portant création du

Budget annexe des transports, rattaché au Budget principal, en M14 et Hors Taxes,  
**VU** la délibération n° 11-0307 du Conseil communautaire du 28 mars 2007 visée par les services préfectoraux le 3 avril 2007 approuvant le Budget primitif 2007,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la Décision modificative n° 1 du Budget annexe des transports, équilibrée par section

Section de fonctionnement	218.900,00 euros
Section d'investissement	0,00 euros

**ARTICLE 2** : De viser et adopter les états annexes joints.

**ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

**10 Contre : M. André NIEL - M. André BULTEAU - M. Bernard VERT (2)**  
**Mme Michèle JOUVE**  
**Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA - Mme Hélène TRIC**  
**Mme Anne-Marie GREGOIRE**  
**M. Jean-Marie ORIHUEL**

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N°: 05 - 1007**

**OBJET : FINANCES - Décision modificative n° 2 - Régie de traitement des ordures ménagères**

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2002 portant création d'une Régie dotée de l'autonomie financière conformément à la convention passée avec la CUM relative à l'organisation du traitement des déchets depuis le Centre de transfert et le Centre de traitement de La Ciotat,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 07/0203 du 12 février 2003 créant la Régie dotée de l'autonomie financière,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 08/0203 du 12 février 2003 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Régie et créant un Comité de suivi,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 16/0605 du 29 juin 2005 approuvant la nouvelle convention avec la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole relative à l'organisation de l'exploitation du Centre de traitement des déchets de La Ciotat et du Centre de transfert d'Aubagne,

**VU** la délibération n° 12-0307 du Conseil communautaire du 28 mars 2007 visée par les services préfectoraux le 3 avril 2007 approuvant le Budget primitif 2007,

**VU** la délibération n° 03-0607 du Conseil communautaire du 20 juin 2007 visée par les services préfectoraux le 28 juin 2007 approuvant la Décision modificative n° 1 de 2007,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la Décision modificative n° 2 de la Régie de traitement des ordures ménagères, équilibrée par section

Section de fonctionnement	100,00 euros
Section d'investissement	0,00 euros

**ARTICLE 2** : De viser et adopter les états annexes joints.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**9 Abstentions : M. André NIEL - M. André BULTEAU - M. Bernard VERT (2)  
Mme Michèle JOUVE  
Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA - Mme Hélène TRIC  
Mme Anne-Marie GREGOIRE**

### Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

**N°: 06 - 1007**

**OBJET : ASSAINISSEMENT - Collecteur d'assainissement AURIOL/SAINT-ZACHARIE -  
Accords fonciers de servitudes de passage**

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la délibération de la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » n° 10/0500 du 2 mai 2000 portant sur les servitudes de passage du collecteur d'assainissement d'AURIOL/SAINT-ZACHARIE,

**VU** l'arrêté de liquidation du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Huveaune en date du 17 décembre 2001,

**CONSIDERANT**, que le retard pris dans le paiement des servitudes de canalisation entraînant la déchéance quadriennale n'est pas de la responsabilité des bénéficiaires,

**CONSIDERANT**, qu'il convient de régulariser l'ensemble des conventions de servitudes,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous documents annexes en l'Etude de Maître CARBONNIER,

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le paiement des indemnités de ces servitudes.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### Sur le rapport de Mme Eliane CHATZOPOULOS

**N°: 07 - 1007**

**OBJET : URBANISME - Programme "Territoires numériques" numérisation du  
cadastre de la commune de Saint-Zacharie - Demande de subvention à la Région**

Dans le cadre du programme « Territoires numériques » au service de la politique foncière et de la modernisation de l'information géographique sur les territoires, la Région PACA a mis en place un dispositif d'aide aux collectivités pour leur permettre de développer l'accès à l'information géographique numérisée.

Le SIG de la Communauté d'agglomération participe à la mise en place des outils d'une stratégie foncière de l'agglomération et s'inscrit dans la démarche engagée avec l'aide de la Région PACA dans le cadre du dispositif d'appui au développement d'une stratégie foncière d'agglomération.

Le SIG communautaire s'est déployé par :

- le recrutement d'une chef de projet, responsable du développement du SIG, et d'un technicien géomaticien, chargé de mission.
- le renforcement des moyens techniques du service, en interne et en externe, par l'amélioration du mode d'échange et de mise à jour des données entre l'Agglomération et les communes membres.

L'aide de la Région PACA a été sollicitée pour la création du poste de géomaticien par la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2006 ainsi que pour le renforcement des moyens techniques par la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2007.

Pour clôturer le renforcement des moyens techniques, la numérisation du cadastre de Saint-Zacharie a été engagée avec la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2007 concernant la convention de numérisation et d'échanges du cadastre avec la Direction générale des impôts.

La numérisation de cadastre fait également l'objet d'aides de la part de la Région PACA.

Il est donc proposé d'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à solliciter auprès de la Région PACA l'octroi d'une subvention, au meilleur taux, pour la numérisation du cadastre de Saint-Zacharie.

**CONSIDERANT** les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la délibération n° 09-0607 du conseil communautaire du 20 juin 2007 concernant la convention avec la DGI et la Région pour la numérisation du cadastre de Saint-Zacharie,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à solliciter auprès de la Région PACA l'octroi d'une subvention, au meilleur taux, pour la numérisation du cadastre de la commune de Saint-Zacharie.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD**

**N° : 08 - 1007**

**OBJET : URBANISME - Informatisation des données cadastrales - Avenant à la convention avec la DGI (Direction générale des impôts)**

Dans le cadre de la constitution de son SIG (Système d'Information Géographique), la Communauté d'agglomération a très tôt, dès 1996, mis en place une informatisation des données cadastrales, qui constituent l'une des couches les plus importantes de notre SIG.

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération et la Direction générale des impôts (DGI) ont signé, le 10 avril 1996, une convention ayant pour objet la définition :

- des prestations fournies par la DGI et l'agglomération en vue de la constitution et la mise à jour de la couche cadastrale du territoire communautaire,
- des conditions d'usage et de diffusion des données de cette couche cadastrale.

Les données initialement limitées au territoire de l'agglomération ont été complétées par l'acquisition des données cadastrales à l'échelle du projet de territoire, c'est-à-dire au périmètre du SCOT, grâce à l'aide de la Région dans le cadre de l'appui qu'elle nous apporte pour la définition de notre stratégie foncière sur ce périmètre.

Compte tenu de la création d'un syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, il est important que les communes de Gréasque et Cadolive soient partenaires signataires de cette convention au même titre que la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé d'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'avenant à la convention du 10 avril 1996 avec la Direction générale des impôts et les communes de Gréasque et Cadolive.

**CONSIDERANT** les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'avenant à la convention du 10 avril 1996 avec

- la Direction générale des impôts,
- le Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT,
- les communes de Gréasque et Cadolive.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Pierre COULOMB**

**N°: 09 - 1007**

**OBJET : URBANISME - ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie - Réalisation des espaces publics - Demande de subvention à la Région**

La Communauté d'agglomération et la Région PACA ont engagé, dans le cadre du contrat de territoire, un partenariat au service d'une politique foncière publique qui contribue à mettre en œuvre l'objectif de développement d'une offre d'habitat diversifiée.

Les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire réalisées dans ce contexte ont pour objectif de répondre aux attentes des populations du territoire, en particulier dans le domaine du logement social ; elles intègrent également une exigence élevée de qualité urbaine dans la conception des espaces publics de ces opérations, qui va dans le sens de l'objectif général de renforcement des centres des villes et villages de notre communauté.

La ZAC des Tuileries s'inscrit pleinement dans ces logiques d'aménagement :

- Elle constitue une véritable extension du centre du village de Saint-Zacharie et va contribuer à renforcer son dynamisme (stationnement améliorant l'accès aux équipements et aux commerces de proximité).

(L'aménagement de ses espaces publics va permettre de gérer, sous la forme de liaisons en « mode doux », la continuité urbaine entre le centre village et le collège réalisé par le Conseil général du Var).

- Le programme des équipements publics de la ZAC, que la large concertation avec la population a permis d'enrichir, comprend d'importants espaces publics
  - ✓ Outre les rues proprement dites, plusieurs espaces auront pour fonction de permettre à la vie sociale du nouveau quartier des Tuileries de s'exprimer et contribueront à créer une cohésion urbaine entre le centre existant, le quartier aménagé et le collège

(Place centrale et placettes, esplanade plantée, espaces verts, cours avec contre-allées en entrée de ville, cheminements spécifiques piétons et vélos, espaces verts, etc.)

La Région PACA apporte son aide aux collectivités pour la réalisation de ce type d'aménagements, cohérents avec les objectifs de renforcement des centres urbains, et je vous propose donc de solliciter une subvention à ce titre, au taux maximum.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la délibération N° 32/0603 du 24 juin 2003 tirant le bilan de la concertation sur la ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie,

**VU** la délibération N° 15/0204 du 11 février 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC des Tuileries,

**VU** la délibération N° 25/0505 du 11 mai 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Tuileries,

**CONSIDERANT** l'intérêt communautaire du programme d'aménagement de la ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à solliciter auprès de la Région PACA l'octroi d'une subvention au taux maximum sur les aménagements d'espaces publics du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Christian BOURRELLY**

**N°: 10 - 1007**

**OBJET : URBANISME - Etudes de programmation d'un pôle de commerces et de services de proximité à PEYPIN (Quartier Auberge Neuve)**

Le projet de territoire de notre communauté met en exergue un objectif d'aménagement équilibré du territoire de la Communauté d'agglomération et privilégie un principe de

développement urbain qui renforce le tissu des villes, des villages et des hameaux qui constitue l'armature de notre territoire.

C'est ce principe qui fonde l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement que nous avons engagées en matière d'habitat et de développement économique et que nous avons acté dans le cadre de la discussion du schéma départemental de développement commercial en validant l'objectif de renforcement du tissu commercial de proximité.

C'est cet objectif qui est poursuivi dans bon nombre de nos actions et opérations d'aménagement communautaires (dispositifs FISAC, composante commerce de proximité dans les ZAC en cours -à Saint-Zacharie et Cuges-les-Pins notamment-).

Le quartier d'Auberge Neuve sur la commune de PEYPIN est constitué d'un hameau villageois ancien de la commune dont le développement est animé par la proximité immédiate d'un groupe scolaire (regroupant école primaire et maternelle, une crèche, un centre aéré, un complexe sportif) ainsi que par une zone d'activité en cours de réalisation.

Toutefois, la structure de l'offre commerciale et de services de proximité de ce hameau, éloigné du centre-ville de PEYPIN, est insuffisante, obligeant les habitants d'Auberge Neuve à multiplier les déplacements vers les différentes zones commerciales des communes voisines au détriment des logiques d'économie de déplacement et de développement équilibré qui ressortent du projet de territoire de la Communauté d'agglomération et de notre plan de déplacement urbain.

Pour autant, la situation géographique d'Auberge Neuve, à l'intersection de la RD7 et de la RD908 reliant Auberge Neuve au centre-ville de PEYPIN mais aussi au hameau voisin qui relève de la même pénurie de services et commerces de proximité, la demande locale étendue à celle des hameaux voisins laissent envisager un potentiel certain pour la création d'un pôle commercial et d'activité structurant.

La réalisation d'un tel équipement qui pourrait être réalisé au lieu dit de « Bedelin » sur un terrain propriété de la Ville de PEYPIN d'une surface de 11.600 m<sup>2</sup>, nécessite la mise en œuvre d'une étude de programmation permettant de déterminer la nature et l'importance des commerces et services de proximité à créer sans fragiliser le tissu existant.

**CONSIDERANT** l'intérêt communautaire d'un développement d'une offre commerciale de proximité pour renforcer les pôles villageois du territoire,

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser le Président à engager les études de programmation et de faisabilité nécessaires à la réalisation sur le hameau d'Auberge Neuve au lieu dit « Bedelin » d'un pôle commercial et de services de proximité.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N°: 11 - 1007**

**OBJET : HABITAT - Construction d'un "Foyer soleil" de 20 places au quartier Saint-Pierre à Aubagne - Garantie d'emprunt à l'association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux (A.R.A.I.M.C)**

L'association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux (A.R.A.I.M.C.) gère huit établissements à Marseille et Aubagne dont le centre d'aide par le travail « la Gauthière », le foyer logement « la Chateau de » et le foyer « Léon VACHER » situés à Saint-Pierre-les-Aubagne. En novembre 2002, l'association a obtenu l'agrément du Conseil général pour la création d'un foyer dit « foyer soleil » sur le site de Saint-Pierre.

A noter que ces logements sont considérés comme des logements sociaux et ont fait l'objet d'un agrément (décision datée du 12 mai 2004) par les services de la DDE au titre des prêts locatifs sociaux (PLS).

L'association A.R.A.I.M.C ayant son siège social à Aubagne(13), a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 1.988.102 euros consenti dans le cadre des articles L 351-1 à R 331-21 du Code de la construction et de l'habitation pour financer la création d'un foyer logement soleil de 20 places sur le site de Saint-Pierre.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en

capital, à hauteur des quotités indiquées ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1.988.102 euros soit garanti solidairement par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

L'association a sollicité la Communauté d'agglomération pour mettre en place une garantie d'emprunt auprès du Crédit Foncier de France.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2021 du Code Civil,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission « Habitat et équipement public » réunie le 26 septembre 2007,

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100% à l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.A.I.M.C) pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **1.988.102 euros** (un million neuf cent quatre vingt huit mille cent deux euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L351-1 et suivants et R 331-1 à 331-21 du Code de la Construction et de l'habitation est destiné à financer la construction d'un foyer logement soleil de 20 places, logements locatifs sociaux, situé quartier Saint-Pierre à 13400 Aubagne.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont mentionnées ci-après

Montant du prêt	<b>1.988. 102 euros</b>
Durée totale	32 ans comprenant
- Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage des fonds, et au plus tard au terme de la dite période. - Une période d'amortissement d'une durée de 30 ans.	
Périodicité des échéances	trimestrielles
Amortissement progressif du capital fixé <i>ne varietur</i> pendant toute la durée du prêt	
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,15% (à ce jour)
- Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 4,09% - Le(s) taux d'intérêt indiqué(s) ci-dessus est (sont) établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,75%. - Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.	
<i>Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité des échéances</i>	en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt
<i>Faculté de remboursement anticipé</i>	indemnité de remboursement anticipé selon la réglementation applicable
<i>Garanties</i>	caution solidaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à hauteur de 100%

**ARTICLE 3** : la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile renonce par suite à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif

quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte

**ARTICLE 4** : Le Conseil autorise, en conséquence, le Président de la Communauté d'agglomération à signer le contrat accordant la garantie de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N°: 12 - 1007**

**OBJET : HABITAT - Création de 3 logements sociaux à Saint-Zacharie - Subvention d'équilibre**

La commune de Saint-Zacharie s'est engagée dans une politique volontariste en matière de logement sociaux, afin de répondre :

- d'une part, aux besoins sur la commune de logements à loyers maîtrisés pour les familles qui ont de faibles revenus,
- d'autre part aux besoins en relogement temporaire dans le cadre des actions de réhabilitation du centre-ancien et de lutte contre l'habitat indigne, menées par la SAEMPA.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Zacharie a souhaité acquérir un immeuble en centre-ville, à proximité des services et équipements, afin d'y aménager des logements sociaux financés en PLUS et PLAI.

L'opération située 4 rue Dréo comporte 3 logements de type 2. Cette typologie répond à l'analyse de la demande.

L'opération consiste à la réhabilitation et au réaménagement total de l'immeuble dans un souci de qualité et de préservation du patrimoine architectural. Le montant total des travaux s'élève à 292.024 euros TTC.

Afin de maîtriser les loyers et de répondre à l'accès aux logements des personnes défavorisées, la commune sollicite une subvention d'équilibre.

Le montant de la subvention sollicitée est de 3,41% du montant des travaux soit 9.958 euros TTC.

La Communauté d'agglomération sollicitera l'intervention du Fond d'Aménagement Urbain (FAU) à hauteur de 50% de l'intervention de la Communauté.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** que l'opération répond aux objectifs de développement de l'offre de logements sociaux, de mixité sociale en centre-ancien et de développement durable,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission «Habitat » réunie le 26 septembre 2007,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De délibérer sur le principe d'une subvention de 9.958 euros à la commune de Saint-Zacharie.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la commune relative aux conditions de versement de cette subvention.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter en contre partie l'intervention du FAU à hauteur minimum de 50% de la dite subvention.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N°: 13 - 1007**

**OBJET : ECONOMIE - Cession à la SAEMPA d'un terrain sis rue du Dirigeable à AUBAGNE**

**CONSIDERANT** l'importance du développement économique sur notre territoire et la pénurie foncière au regard de la demande croissante en foncier économique, la Communauté d'agglomération a acquis auprès de la commune d'Aubagne deux parcelles de terrain bâti, sises à Aubagne avenue du Dirigeable, figurant au cadastre sous les numéros 647 et 1098 de la section CV pour une contenance de 14.011 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont mitoyennes d'un terrain appartenant à la commune d'Aubagne et destiné à accueillir le bâtiment de la nouvelle cuisine centrale.

**COMPTE TENU** de l'emplacement de ce terrain situé à l'entrée de la Communauté d'agglomération et de ses contraintes (problèmes d'accès, de réseaux et de divisibilité), la SAEMPA est apparue comme la structure la plus adaptée pour étudier et mettre en œuvre un aménagement permettant de créer une offre nouvelle en matière d'accueil d'activité économique.

Afin de permettre à cet aménagement d'être immédiatement opérationnel, en cohérence avec les travaux en cours menés par la commune d'Aubagne pour l'implantation de la nouvelle cuisine centrale, il convient de céder dès maintenant le terrain ci-dessus visé à la SAEMPA.

Cette cession se fera moyennant un prix de 1.311.900 euros, conformément à l'avis des domaines N° 2006-02v2268 du 8 décembre 2006.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une offre foncière pour le développement économique de notre territoire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Tourisme » réunie le 26 septembre 2007,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De céder à la SAEMPA un terrain bâti de 14.011 m<sup>2</sup>, sis avenue du Dirigeable à Aubagne, figurant au cadastre sous les numéros 645 et 1098 de la section CV, moyennant la somme de 1.311.900 euros.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tous documents annexes en l'étude de Maître BENITA, notaire à Aubagne.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de Mme Nicole FLOURET**

**N°: 14 - 1007**

**OBJET : ECONOMIE - Couveuse d'entreprise - Convention d'objectifs avec l'association ADIJE**

La couveuse d'entreprise a pour objet l'accompagnement vers la création d'entreprises d'un public de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires des minima sociaux. Le dispositif d'accompagnement consiste en une phase de test du projet d'entreprise sous la responsabilité juridique et comptable de la couveuse. Le dispositif doit permettre aux porteurs de projet de prendre la décision de créer leur entreprise ou à défaut de se remobiliser vers d'autres voies d'insertion professionnelle.

Le dispositif couveuse ADIJE propose un parcours d'accompagnement mixant suivi individuel et collectif, réalisé conjointement par une équipe de conseillers salariés et de chefs d'entreprise bénévoles. Ce parcours vise à doter les porteurs de projet des savoir-faire et savoir-être propres au métier de chef d'entreprises et essentiels à la réussite du projet.

En 2006, le nombre d'entrepreneurs à l'essai accompagnés par le réseau des couveuses a augmenté de 60%, les créations de 40%, la couverture nationale de 30% et le taux de sorties positives se maintient à 80%. Ces résultats confirment l'efficacité du dispositif couveuse comme

outil d'insertion et de développement local. Le déploiement du réseau des couveuses se réalise en étant ancré sur un territoire, en lien avec les partenaires locaux.

#### **CONSIDERANT**

- Que la Communauté d'agglomération soutien la création d'entreprises, notamment au travers des pépinières d'entreprises,
- Que la Communauté d'agglomération mobilise la couveuse d'entreprise comme un outil pour les parcours de création des porteurs de projet du territoire,

Je vous propose d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Tourisme » réunie le 26 septembre 2007,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 Octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter les termes de la convention d'objectifs proposée en annexe.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **Sur le rapport de Mme Eliane CHATZOPOULOS**

**N°: 15 - 1007**

**OBJET : ECONOMIE - Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) 2007/2008 - Convention avec l'Université de Provence**

Comme chaque année, cette délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer une convention avec le département « formation continue » de l'Université de Provence, convention qui permettra la réalisation de cette action.

Comme l'an dernier, le désengagement de l'Etat sur le financement des universités a des incidences sur le montant des frais d'inscription, il reste à un niveau très élevé et devient un obstacle à l'inscription pour la plupart des stagiaires et particulièrement les plus démunis.

Aussi comme en 2006, le niveau de la prise en charge pour les plus défavorisés est maintenu à 90% du montant des frais d'inscription.

En juin 2007, sur 37 inscrits à la formation, 27 personnes de nos communes ont obtenu le diplôme d'accès aux études universitaires.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'intérêt communautaire de ce dispositif,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Tourisme » réunie le 26 septembre 2007,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **Sur le rapport de Mme Christine CAPDEVILLE**

**N°: 16 - 1007**

**OBJET : ECONOMIE - Animation du tissu industriel - Mise à disposition d'un bureau pour l'association du Parc d'activités de NAPOLLON**

Lors de notre Conseil communautaire du 28 mars 2007, une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans a été approuvée avec l'association « Babysmart » engagée dans une mutualisation de moyens avec l'association du Parc de NAPOLLON. Dans ce cadre là, une animatrice a été recrutée travaillant à temps partagé entre ces deux associations.

Par ailleurs, la pépinière d'entreprise « La ferme de NAPOLLON » a comme point fort reconnu

dans le cadre de sa certification, son ouverture sur son territoire immédiat permettant de favoriser l'intégration des jeunes entreprises ou associations au tissu industriel local.

C'est ainsi que la pépinière offre une capacité d'accueil de différentes manifestations initiées par les services de la Communauté d'agglomération et les acteurs économiques pour répondre aux besoins des entreprises. Dans ce sens là une permanence est assurée par l'animatrice de l'association depuis son recrutement.

Il apparaît nécessaire de conforter une animation de proximité afin que l'association nouvellement créée soit en capacité de mieux répondre aux sollicitations de ses adhérents.

Il est proposé d'attribuer un bureau à l'association au sein de la pépinière afin de permettre une meilleure visibilité et une meilleure efficacité de cette nouvelle fonction.

Le montant demandé pour cette mise à disposition est de 660€/an pendant la période d'exécution de la convention d'objectif signée le 15 mai 2007.

La SAEMPA sera chargée d'établir avec l'association Parc de NAPOLLON une convention d'occupation pour la durée de la convention.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la délibération n° 19-0307 du 28 mars 2007,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Tourisme » réunie le 26 septembre 2007,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 Octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Sur le rapport de Mme Magali GIOVANNANGELI**

**N°: 17 - 1007**

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Fonctionnement de l'E.I.E (Espace info énergie) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Convention avec l'association GERES**

L'animation du dispositif communautaire de promotion des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables suppose une animation structurée des actions de sensibilisation, ainsi qu'un accueil du public par des professionnels compétents et polyvalents, à même de renseigner les particuliers sur toutes les questions liées à l'énergie.

Par délibération N° 18/1004 du Conseil communautaire du 19 octobre 2004, la communauté décidait de soutenir financièrement l'association GERES pour la mise en place d'un Espace Info Energie sur le territoire des 6 communes de la Communauté, dans le cadre du dispositif de financement mis en place par l'ADEME sur le plan national, en partenariat avec le Conseil régional PACA et le Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT**

- Les résultats obtenus par l'EIE du pays d'Aubagne et de l'Etoile depuis décembre 2004, date de sa mise en place, sur le plan de la sensibilisation du public et de l'accompagnement des actions menées par l'agglomération sur son territoire,
- Le maintien du dispositif de financement de l'ADEME, du Conseil régional PACA, du Conseil général afin de pérenniser le fonctionnement de ces lieux d'accueil et d'informations,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Développement durable » réunie le 28 septembre 2007,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de partenariat ci-annexée avec le GERES.

**ARTICLE 2** : D'inscrire les montants correspondants aux budgets de l'agglo.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Christian FAGLIA**

**N°: 18 - 1007**

**OBJET : TOURISME - Propriété de la Font de Mai - Convention d'occupation précaire et révocable du logement du gardien**

La communauté est propriétaire de diverses parcelles de terrain nu d'une superficie de 97 hectares et de bâtiments situés quartier de la Font de Mai à Aubagne. L'ancienne ferme nouvellement restaurée dispose d'un logement.

Monsieur Christian HERNANDEZ a sollicité l'autorisation d'occuper, à titre précaire et révocable, le logement situé dans l'ancien corps de ferme.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code général des collectivités et ses articles L1311-1, L2121-29 et 2122-21.

**CONSIDÉRANT** le projet de convention précaire et révocable ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du logement situé au rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage de l'ancien corps de ferme de la Font de Mai (parcelle cadastrée section n° CH136).

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire et révocable du logement de la Font de Mai avec Monsieur Christian HERNANDEZ.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**9 Abstentions : M. André NIEL - M. André BULTEAU - M. Bernard VERT (2)**

**Mme Michèle JOUVE**

**Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA - Mme Hélène TRIC**

**Mme Anne-Marie GREGOIRE**

**Sur le rapport de M. Christian FAGLIA**

**N°: 19 - 1007**

**OBJET : TOURISME - Démarche pilote de tourisme responsable et solidaire - Convention d'objectifs avec l'association "Citoyens de la Terre"**

L'association « Citoyens de la Terre » a pour objet de soutenir et mettre en place des actions pour le développement et la promotion du tourisme responsable et solidaire dont la finalité est de participer au développement soutenable des territoires d'accueil.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est engagée, depuis quelques années déjà, dans une démarche de développement durable. Elle a, d'ailleurs, été récemment récompensée pour l'ensemble de son action dans ce domaine par le Ministère de l'écologie et du développement durable qui lui a attribué le logo « Agenda 21 local-France ».

Aussi, la Communauté d'agglomération, souhaitant continuer à construire un territoire où la préservation de l'environnement, le développement économique et le progrès social sont des principes directeurs, a choisi d'agir également dans le secteur du tourisme et de mettre en place une démarche pilote de tourisme responsable et solidaire dans le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sur le dernier trimestre 2007 et le premier semestre 2008 en apportant son aide à l'association « Citoyens de la Terre ».

L'activité de cette dernière s'inscrit pleinement dans la démarche de développement durable de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui a décidé de soutenir financièrement la mise en œuvre de cette démarche.

Dans le cadre de leurs missions de promotion, de valorisation et de mise en œuvre d'actions en faveur du développement, la DIREN, la Région PACA et l'ADEME s'associent à la Communauté d'agglomération et apportent également un soutien financier à cette démarche.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Développement économique et tourisme » réunie le 26 septembre 2007,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir entre le l'association « Citoyens de la Terre », la Communauté d'agglomération, la DIREN, la Région PACA et l'ADEME.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**9 Abstentions : M. André NIEL - M. André BULTEAU - M. Bernard VERT (2)**

**Mme Michèle JOUVE**

**Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA - Mme Hélène TRIC**

**Mme Anne-Marie GREGOIRE**

#### **Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 20 - 1007**

**OBJET : COOPERATION DECENTRALISEE - Appel à projet "aide au développement, programme 209" - Convention de subvention avec l'Etat**

La Communauté d'agglomération s'est engagée dans un projet de coopération décentralisée avec la République du MALI et plus précisément avec la commune rurale de KONSEGUELA dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.11-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mener à bien ses actions, elle a sollicité l'aide de l'Etat et a répondu à l'appel à projet de solidarité à l'égard des pays en voie de développement 2007 du Ministère des affaires étrangères.

Celui-ci a retenu sa candidature. En effet, il a décidé de soutenir financièrement les actions concernant la promotion du développement durable basée sur le tourisme durable, social et solidaire à hauteur de 30.000 €.

Cette décision de cofinancement donne lieu à la signature d'une convention de subvention entre la Communauté d'agglomération et l'Etat à travers la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Coopération décentralisée » réunie le 9 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de subvention avec la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**9 Abstentions : M. André NIEL - M. André BULTEAU - M. Bernard VERT (2)**

**Mme Michèle JOUVE**

**Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA - Mme Hélène TRIC**

**Mme Anne-Marie GREGOIRE**

## **Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 21 - 1007**

**OBJET : COOPERATION DECENTRALISEE - Invitation d'une délégation d'habitants de KONSEGELA au MALI dans le cadre des actions de coopération décentralisée**

La Communauté d'agglomération s'est engagée, à la fin de l'année 2006, dans un projet de coopération décentralisée avec la République du MALI et plus précisément avec la commune rurale de KONSEGUELA dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.11-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, dans le but de poursuivre la construction de ses projets de co-développement avec cette région du MALI, la Communauté d'agglomération souhaite inviter une délégation d'habitants de KONSEGUELA conduite par le maire Monsieur N'GOLO KONE à l'occasion du salon du commerce équitable qui se tiendra à Aubagne les 23, 24 et 25 novembre prochains.

La Communauté d'agglomération prendra en charge les frais liés au déplacement, à l'hébergement et aux repas de cette délégation du 22 au 26 novembre 2007.

Au cours de cette rencontre, un stand sera réservé à cette délégation qui présentera son artisanat, ses traditions locales et ses savoir-faire, cela afin de renforcer les liens et la connaissance entre les populations des deux territoires.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Coopération décentralisée » réunie le 9 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser Monsieur le Président à inviter une délégation malienne conduite par Monsieur N'GOLO KONE, maire de KONSEGUELA.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**9 Abstentions : M. André NIEL - M. André BULTEAU - M. Bernard VERT (2)**

**Mme Michèle JOUVE**

**Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA - Mme Hélène TRIC**

**Mme Anne-Marie GREGOIRE**

## **Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE**

**N°: 22 - 1007**

**OBJET : TRANSPORTS - Plate-forme de services pour la mobilité et l'insertion sociale et professionnelle - Convention avec l'association "Voiture & Co"**

La DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) a initié un projet «insertion/mobilité» sur le territoire du Pôle Insertion de Gardanne/Aubagne/La Ciotat avec les services publics de l'emploi et les collectivités territoriales concernées, consistant à créer une plate-forme de mobilité intitulée « Bougez vers l'emploi », dont le but est d'offrir des solutions de déplacements et d'accompagner des publics en difficultés sociales et/ou professionnelles vers une plus grande autonomie.

Les partenaires de ce projet sont (outre la DDTEFP) :

- le Conseil général des Bouches-du-Rhône,
- la Région PACA,
- la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole,
- la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- l'ANPE,
- les Missions locales d'Aubagne et de La Ciotat,
- le Pôle Insertion du Conseil général,
- le PLIE MPM Est,
- les opérateurs MOTRA, ARSIDE, Automobile Ciotat Services.

L'association « Voiture & Co » s'est donnée pour vocation de développer et gérer des centrales

de mobilité visant le développement de l'usage de modes alternatifs à l'automobile individuelle, par l'information, l'accompagnement et l'exploitation de services.

La Communauté d'agglomération adhère à ce projet de plate-forme de mobilité, en ce qu'il participe de ses objectifs de développement durable et de cohésion sociale. La mobilité des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle est une des conditions fondamentales pour accéder à une vie professionnelle normale. La communauté entend y répondre par sa politique commune de déplacements et de transports publics, mais aussi en participant à des actions adaptées à ces publics.

L'association privilégiera, chaque fois qu'ils s'avèreront performants et adaptés au déplacement recherché, les transports collectifs offerts sur le territoire, qu'ils soient urbains ou interurbains. Elle veillera à ce que les services spécialisés pour les publics de la plate-forme de mobilité soient proposés dans des tarifications harmonisées entre modes et offres de services publics existants. La Communauté apportera à l'association pour l'année 2007 une aide forfaitaire d'un montant de 20.000 euros.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le projet de convention pour une subvention allouée à l'association Voiture & Co.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention pour une subvention allouée à l'association « Voiture & Co ».

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention. Les sommes correspondantes sont inscrites au Budget annexe des transports 2007.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **Sur le rapport de M. Antoine RETOR**

**N°: 23 - 1007**

**OBJET : DECHETS - Utilisation de la déchetterie, du centre de transfert de PEYPIN et collecte de PAV - Avenant à la convention avec la commune de CADOLIVE**

Une convention passée entre la commune de CADOLIVE et la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 21 février 2007 définit les modalités techniques et financières de poursuite du service public sur la commune concernant :

- l'accès à la déchetterie,
- l'accès au quai de transfert,
- la collecte sélective en points d'apport volontaire (verre, journaux-magazine, emballages).

La Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile passe un avenant ayant pour objet de préciser, pour la collecte sélective en points d'apport volontaire, le reversement des aides financières d'Eco-Emballages et des filières (Verrerie du Languedoc, Papeteries Etienne, Valorplast, Revipac, Affinet, Arcelor).

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant à la convention du 23 avril 2007, ci-annexé, entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la Commune de CADOLIVE relative aux modalités de reversement des aides financières d'Eco-Emballage et des filières de recyclage.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**9 Abstentions : M. André NIEL - M. André BULTEAU - M. Bernard VERT (2)  
Mme Michèle JOUVE  
Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA - Mme Hélène TRIC  
Mme Anne-Marie GREGOIRE**

### **Sur le rapport de M. Antoine RETOR**

**N°: 24 - 1007**

**OBJET : DECHETS - Utilisation de la déchetterie, du centre de transfert de PEYPIN et collecte de PAV - Avenant à la convention avec la commune de GREASQUE**

Une convention passée entre la commune de GREASQUE et la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 21 février 2007 définit les modalités techniques et financières de poursuite du service public sur la Commune concernant :

- l'accès à la déchetterie,
- l'accès au quai de transfert,
- la collecte sélective en points d'apport volontaire (verre, journaux-magazine, emballages).

La Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile passe un avenant ayant pour objet de préciser, pour la collecte sélective en points d'apport volontaire, le reversement des aides financières d'Eco-Emballages et des filières (Verrerie du Languedoc, Papeteries Etienne, Valorplast, Revipac, Affinet, Arcelor).

Le Conseil Communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant à la convention du 23 avril 2007, ci-annexé, entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune de GREASQUE relative aux modalités de reversement des aides financières d'Eco-Emballage et des filières de recyclage.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**9 Abstentions : M. André NIEL - M. André BULTEAU - M. Bernard VERT (2)  
Mme Michèle JOUVE  
Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA - Mme Hélène TRIC  
Mme Anne-Marie GREGOIRE**

### **Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N°: 25 - 1007**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - Service d'appels téléphoniques à la disposition du public - Recherche d'un prestataire chargé de la gestion**

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, a lancé une consultation relative à la recherche d'un prestataire chargé de la gestion de la prestation d'un service d'appels téléphoniques à la disposition du public.

Le marché est conclu pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois, soit une durée de 4 ans. La prestation comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande.

Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 11/07/2007 ; BOAMP n° 130 B du 10/07/2007; Site Internet de la Communauté.

La Commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code des marchés publics et son article 33 alinéas 3, 57 et 59.

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le mardi 18 septembre 2007 décidant de retenir l'offre de la société CARNIEL MARKETING, conformément à l'acte d'engagement tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**CONSIDERANT** les pièces contractuelles du marché,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif à la recherche d'un prestataire chargé de la gestion de la prestation d'un service d'appels téléphoniques à la disposition du public et ses pièces annexes pour un montant de

27.512,80 € TTC/an	pour la partie à bons de commande (base DOE)
5.023,20€ TTC	pour la partie forfaitaire
conformément à l'acte d'engagement avec la société CARNIEL MARKETING, les options 1 et 2 sont retenues.	

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

#### **ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

**4 Contre** : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA - Mme Hélène TRIC  
Mme Anne-Marie GREGOIRE

**6 Abstentions** : M. André NIEL - M. André BULTEAU - M. Bernard VERT (2)  
Mme Michèle JOUVE  
M. Jean-Marie ORIHUEL

**Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N°: 26 - 1007**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - Acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis - LOT 1 Acquisition et maintenance de châssis- Signature du marché**

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, a lancé une consultation relative à l'acquisition et la maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis correspondants.

Le présent marché est divisé en 3 lots. Le présent projet de délibération concerne le lot n° 1 relatif à l'acquisition et la maintenance de châssis. La durée du marché est de 18 mois. La maintenance est de 10 ans.

Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 25/05/2007 ; BOAMP n° 97 B du 23/05/2007; Site Internet de la Communauté.

La Commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code des marchés publics et son article 33 alinéas 3, 57 et 59.

**CONSIDERANT** les pièces contractuelles du marché.

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le mardi 18 septembre 2007 décidant de retenir l'offre de la société SAUVI, conformément à l'acte d'engagement tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'acquisition et la

maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis correspondants (Lot 1 - acquisition et maintenance de châssis) et ses pièces annexes conformément à l'acte d'engagement pour un montant de 102.163,52 € TTC/an avec la société SAUVI (acquisition et maintenance annuelle).

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N°: 27 - 1007**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - Acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis - LOTS 1 et 2 - Lancement d'appel d'offres**

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, doit se munir de bennes à ordures ménagères et châssis et assurer également leur maintenance.

Aussi, lance-t-elle une procédure d'appel d'offres.

Le présent marché divisé en 2 lots séparés, se présente comme suit

<b><u>Lot n° 1</u></b>	Acquisition et maintenance d'une benne à ordures ménagères de type 21,5 m <sup>3</sup>
	Entretien et réparation d'une benne à ordures ménagères de type 21,5m <sup>3</sup>
	Maintenance d'une benne à ordures ménagères de type 15 m <sup>3</sup>
	Entretien et réparation d'une benne à ordures ménagères de type 15 m <sup>3</sup>
La maintenance est de 10 ans	
Estimation acquisition	60.000 € TTC
Estimation maintenance	50.000 € TTC sur 10 ans

<b><u>Lot n° 2</u></b>	Fourniture d'un ensemble châssis/bennes à ordures ménagères compactrice de type 4 à 5 m <sup>3</sup> sur châssis VL inférieur à 3,5 tonnes de PTC
	Maintenance d'un ensemble châssis/bennes à ordures ménagères compactrice de type 4 à 5 m <sup>3</sup> sur châssis de 3,5 tonnes de PTAC
	Entretien et réparation d'un ensemble châssis/bennes à ordures ménagères compactrice de type 4 à 5 m <sup>3</sup> sur châssis de 3,5 tonnes de PTAC
Reprise d'un véhicule	Parc 5136 - N° d'immatriculation 8985 SZ 13 Châssis TOYOTA
La maintenance est de 5 ans	
Estimation Acquisition	50.000 € TTC
Estimation Maintenance	30.000 € TTC sur 5 ans

Le Conseil Communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le code des Marchés Publics et ses articles 33 alinéa 3 ; 57 et 59

**VU** l'ordonnance N° 2005-645 du 6 juin 2005, modifiant le CGCT et insérant un article L 2122-21,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « Acquisition et Maintenance de bennes à ordures ménagères » (lot 1) et ses pièces annexes.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés « Acquisition et

Maintenance d'un ensemble châssis bennes » (lot 2) et ses pièces annexes.

**ARTICLE 3** : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

### ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### **Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N°: 28 - 1007**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - Maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis - LOTS 1 et 2 - Lancement d'appels d'offres ouverts**

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, doit assurer la maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis.

Le présent marché divisé en 2 lots, se présente comme suit :

<b>Lot n° 1</b>	Maintenance de 10 châssis équipés pour recevoir une benne à ordures ménagères	Montant estimé 50.000 € TTC
<b>Lot n° 2</b>	Maintenance de 10 bennes à ordures ménagères	Montant estimé 50.000 € TTC

La durée du marché est d'1 an renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans.

**VU** le Code des Marchés Publics et son article 33 alinéas 3, 57 et 59.

**VU** l'ordonnance N° 2005-645 du 6 juin 2005, modifiant le CGCT et insérant un article L 2122-21,

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés « Maintenance de 10 châssis équipés pour recevoir une benne à ordures ménagères » (lot 1) et ses pièces annexes.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés « Maintenance de 10 bennes à ordures ménagères » (lot 2) et ses pièces annexes.

**ARTICLE 3** : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

### ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### **Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N°: 29 - 1007**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - Travaux de réhabilitation de l'aire de nomades à Aubagne - Lot N° 1 agrandissement du bâtiment**

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile lance une consultation relative à des travaux de réhabilitation de l'aire de nomades à Aubagne. Le marché est divisé en 2 lots.

Le présent projet de délibération concerne le lot n° 1 qui a plus particulièrement pour objet :

« Agrandissement du bâtiment existant et réaménagement de l'ensemble des sanitaires avec mise en place de chauffe-eau solaire ».

Ce lot comprend notamment des travaux d'électricité, maçonnerie, plomberie, peinture, carrelage, isolation.

Montant estimé du lot	250.000 € TTC
Durée du chantier lots n° 1 et 2	4 mois

Le Conseil Communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code des marchés publics et ses articles 35 et suivant,

**VU** l'ordonnance N° 2005-645 du 6 juin 2005, modifiant le CGCT et insérant un article L2122-21,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'aire de nomades à Aubagne (Lot n° 1 agrandissement du bâtiment existant) et ses pièces annexes conformément aux pièces contractuelles.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N°: 30 - 1007**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - Travaux de réhabilitation de l'aire de nomades à Aubagne - Lot n° 2 VRD (Voirie Réseaux Divers)**

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile lance une consultation relative à des travaux de réhabilitation de l'aire de nomades à Aubagne. Le marché est divisé en 2 lots. Le présent projet de délibération concerne le lot n° 2 qui a plus particulièrement pour objet :

« Voirie Réseaux Divers sur l'aire de stationnement - réaménagement des réseaux électriques, d'eau, d'assainissement, terrassement, clôtures, enrobés et espaces verts ».

Montant estimé du lot	200.000 € TTC
Durée du chantier lots 1 et 2	4 mois

Le Conseil Communautaire

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code des marchés publics et ses articles 35 et suivant,

**VU** l'ordonnance N° 2005-645 du 6 juin 2005, modifiant le CGCT et insérant un article L2122-21,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'aire de nomades à Aubagne (Lot n° 2 Voirie Réseaux Divers sur l'aire de stationnement) et ses pièces annexes.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N°: 31 - 1007**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à Aubagne - LOT 1.3 "charpente/couverture" - Avenant au marché n° 42/06**

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a passé avec le groupement Vivian & Cie/Compagnons de Castellane un marché relatif à la réhabilitation des charpentes et couvertures de la propriété de la Font de Mai à Aubagne.

Le montant initial desdits travaux pour ce lot 1.3 « Charpente/couverture » a été chiffré à  
59.417,74 € HT.

Après analyse approfondie de l'état des charpentes et couvertures des bâtiments, buvette et logement, les prestations peuvent être ramenées à une simple révision des charpentes et couvertures.

Le nouveau montant est donc de 35.216,72 € HT, soit une moins value de 24.201,02 € HT.

Le montant de la moins value représente 40% du marché.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant apportant une moins value au prix initial et fixant le montant du marché à 35.216,72 € HT soit 42.119,19 € TTC.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N°: 32 - 1007**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - Exploitation du centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) du MENTAURE - Avenant N° 4 au marché 05/04**

Les sociétés COVED et SMA Environnement, en groupement solidaire, exécutent le marché public d'exploitation du centre de stockage de déchets ultimes du MENTAURE.

Compte tenu que les deux membres du groupement souhaitent se séparer en commun accord et qu'ils ont convenu que le présent marché sera exécuté par la seule société SMA Environnement,

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant qui a pour objet d'autoriser la poursuite du marché, par la seule société SMA Environnement dans les conditions initialement prévues.

**VU** le projet d'avenant,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter la reprise pure et simple, par la société SMA Environnement, de l'ensemble des droits et obligations issus du marché public d'exploitation du centre de stockage des déchets ultimes du MENTAURE conclu le 17 août 2004 et autoriser cette dernière à en poursuivre l'exécution dans les conditions initialement convenues.

**ARTICLE 2** : D'autoriser, à cet effet, Monsieur le Président à signer avec les sociétés COVED et SMA Environnement l'avenant susvisé.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD**

**N°: 33 - 1007**

**OBJET : PERSONNEL - Restauration collective adultes - Modification des tarifs des repas pour l'année 2007/2008**

Par délibération du Conseil communautaire du 4 octobre 2006, nous avons fixé le prix de cession d'un repas servi à différentes catégories de personnes adultes pour l'année 2006/2007.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De revaloriser ces tarifs pour l'année 2007/2008, en appliquant une hausse modulée de 2% en moyenne comme suit

Pour les employés de la communauté et les stagiaires	4,00 € le repas
Pour le repas exceptionnel adultes	6,90 € le repas

Les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD**

**N°: 34 - 1007**

**OBJET : ADMINISTRATION - Fixation du tarif des photos produites par le service "communication" de la communauté**

Afin de donner une réponse aux demandes de nombreuses associations, de nombreux citoyens aubagnais et aux sollicitations, y compris extérieures, pour l'acquisition de photographies parues dans les supports écrits de l'information intercommunale ou sur le site internet de la Communauté d'agglomération, la mise en vente des photos produites par le service « communication » est proposée.

Ces ventes s'effectueront dans le respect de la législation relative au « Droit à l'image ».

Pour cela, il est nécessaire de fixer un prix de vente à l'unité et de procéder à la création d'une régie de recettes située au service « communication » afin de permettre l'encaissement des produits des ventes.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 2 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De fixer le prix de vente des photos parues dans les supports écrits de l'information intercommunale et sur son site internet, à deux (2) euros l'unité pour les acheteurs, dans le cas d'une utilisation non commerciale.

**ARTICLE 2** : D'autoriser la création de la régie de recettes correspondante.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.**